



**PRÉFET DE LA  
RÉGION  
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R52-2025-071

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## Secrétariat général aux affaires régionales de la région

### Pays-de-la-Loire /

R52-2025-09-19-00001 - Arrêté n°308 du 19 septembre 2025 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement Aménagement de la zone artisanale de Tournebride sur la commune de Saint-Etienne-de-Montluc (6 pages) Page 4

### Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2025-09-08-00001 - Arrêté ARS-PDL-DG-2025-035 habilitant MME KERAUTRET à rechercher et constater des infractions dans le cadre de missions de contrôle du 08.09.2025 (2 pages) Page 11

R52-2025-09-23-00002 - Arrêté ARS-PDL-DOS-AES-509-2025-PDL du 23/09/2025 - modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2025 (4 pages) Page 14

R52-2025-09-23-00003 - Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/88/2025 du 23 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D 312-204 du même code, accueillant des personnes en situation de handicap (5 pages) Page 19

R52-2025-09-19-00002 - Arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2025/003 du 19 septembre 2025 portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de Loire-Atlantique (7 pages) Page 25

### Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest /

R52-2025-09-25-00001 - Arrêté DIRM NAMO n° 25/2025 du 25 septembre 2025 portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques (Cerastoderma edule) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) (3 pages) Page 33

R52-2025-09-25-00002 - Arrêté DIRM NAMO n° 26/2025 du 25 septembre 2025 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (Cerastoderma edule) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) (4 pages) Page 37

### Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R52-2025-09-23-00001 - Arrêté 2025-DREETS-116 signé le 23 septembre 2025 portant sur le stage pratique B GLOAGUEN (2 pages) Page 42

R52-2025-09-24-00001 - Arrêté 2025/DREETS/CS-115 signé le 24 septembre 2025 relatif à la publication des indicateurs d'activité et de financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) calculés sur la base des résultats de l'enquête ministérielle de 2025 (5 pages)

Page 45

**Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de Sécurité Sociale Antenne interrégionale de Rennes MNC /**

R52-2025-09-22-00001 - Arrêté du 22 septembre 2025 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe N° 4 (1 page)

Page 51

**RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /**

R52-2025-09-11-00003 - Arrêté de composition de la commission académique d'appel 2025-2026 daté du 11 septembre 2025 (2 pages)

Page 53

Secrétariat général aux affaires régionales de la  
région Pays-de-la-Loire

R52-2025-09-19-00001

Arrêté n°308 du 19 septembre 2025 portant  
décision d'examen au cas par cas en application  
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement  
Aménagement de la zone artisanale de  
Tournebride sur la commune de  
Saint-Etienne-de-Montluc



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ** 308

**portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Aménagement de la zone artisanale de Tournebride  
sur la commune de Saint-Étienne-de-Montluc (44-Loire-Atlantique)**

Le préfet de la région Pays de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n°003084/KK P relative au projet d'aménagement de la zone artisanale de Tournebride sur la commune de Saint-Étienne-de-Montluc, déposée par la SAS Tournebride, représentée par Monsieur Marc Payraudeau et considérée complète le 17 mai 2025 ;
- Vu la décision de l'autorité en charge de l'examen au cas par cas en date du 23 juin 2025 concluant à la soumission dudit projet à étude d'impact ;
- Vu les éléments complémentaires apportés au dossier à l'appui du recours gracieux formulé par la SAS Tournebride auprès de l'autorité en charge de l'examen au cas par cas reçu le 4 juillet 2025 ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une première décision établissant les remarques suivantes :

□ au titre de la nature du projet :

- qui relève de la rubrique n°39 b/ de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du Code de l'environnement « travaux, constructions et opérations d'aménagement » ;
- qui consiste à aménager, sur 4,7 ha, un parc d'activités comprenant :
  - la construction de bâtiments à vocation de loisirs, d'activité, de restauration ou artisanale, en complément du drive et de la station service existants (environ 14 000 m<sup>2</sup> au sol) ;
  - des voiries et zones imperméabilisées (14 000 m<sup>2</sup> environ) ainsi que des espaces verts et des noues (15 000 m<sup>2</sup> environ) ;
  - des emplacements de stationnement perméables (3 000 m<sup>2</sup> environ) ;
  - des surfaces stabilisées ou empierrées (2 000 m<sup>2</sup> environ) ;
  - la création de deux nouveaux accès au site depuis la bretelle de sortie de la route nationale (RN) 165 (selon les plans du projet joints au dossier) ;

□ au titre de la localisation du projet :

- au lieu-dit Tournebride à Saint-Étienne-de-Montluc ;
- au sein de la zone d'activités de Tournebride située le long de la bretelle de sortie de la RN 165 ;
- en zone UEi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de Cordemais, Saint-Étienne-de-Montluc – Le Temple-de-Bretagne, zone dédiée aux activités industrielles ;
- en dehors de tout zonage environnemental ou paysager d'inventaire ou de protection réglementaire ;

□ au titre des caractéristiques des impacts du projet sur le milieu et la santé publique ainsi que des mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire leurs effets :

- le projet d'aménagement s'implante partiellement sur des espaces construits et imperméabilisés, en partie empierrés, mais majoritairement sur une vaste prairie régulièrement entretenue ; le projet va donc entraîner une artificialisation du site et son imperméabilisation à hauteur de 64 %, selon le dossier ;
- au centre de la prairie, un arbre de haute tige est présent que le projet prévoit d'abattre ; les éventuels enjeux environnementaux (oiseaux, chauves-souris, etc.) liés à cet arbre, ou à cette prairie, n'ont pas été recherchés ; en outre, le dossier ne démontre pas l'impossibilité de préserver cet arbre, par exemple suite à une recherche d'implantations alternatives des aménagements ;
- une prospection des zones humides a été réalisée, qui conclut à l'absence de zone humide sur le site ; toutefois, la pré-localisation nationale des zones humides réalisée en 2023 identifie une zone humide probable dans le nord-est

du site ainsi qu'à l'extrême sud de la parcelle ; deux sondages pédologiques ont été réalisés, en dehors ou en limite de ces zones probables et non en leur cœur ; en l'état, les prospections réalisées sont donc insuffisantes pour écarter la possibilité de l'existence d'une zone humide vers le nord-est du site ou à son extrême sud ;

- le projet prévoit l'implantation de bâtiments à vocation de loisirs, d'activité, de restauration ou artisanale, c'est-à-dire à la fois des activités de production et des activités de services et loisirs au bénéfice de la population ; la diversité de nature de ces constructions peut permettre d'envisager une mutualisation partielle des stationnements afin de minimiser leur emprise au sol, ce que le dossier ne prévoit pas, chaque lot disposant de ses propres surfaces de stationnement, nécessaires à son activité ; de plus, aucun emplacement de stationnement pour les vélos ne semble prévu, sans que cela ne soit justifié ; la réflexion sur le stationnement semble donc, en l'état, inaboutie ;
- une étude de circulation a été réalisée, qui conclut que la réalisation du projet va aggraver les difficultés d'insertion sur la route départementale (RD) 965 à l'heure de pointe du soir, tant depuis le site du projet que depuis la bretelle de sortie de la RN 165 voisine ;
- toutefois, l'étude se base sur deux scénarios : le premier comprenant la réalisation du projet est dit transitoire, le second comprend en plus le réaménagement du diffuseur entre la RN 165 et la RD 965 porté par la direction interdépartementale des routes ouest ; dans cette seconde hypothèse, les difficultés d'insertion en sortie de RN 165 disparaissent et les conditions d'insertion sur la RD 965 en sortie du site du projet restent proches des conditions actuelles (difficiles à l'heure de pointe du soir) ; selon le dossier, les calendriers de réalisation du nouveau diffuseur et du projet de parc d'activités sont « très proches » et la phase transitoire sera « très courte voire inexistante », sans autre précision ; en l'absence de calendrier précis pour chacun des projets et d'information sur les incertitudes qui peuvent affecter chacun, il n'est pas possible, en l'état, d'écarter l'hypothèse d'un scénario dit « transitoire » qui perdurerait dans le temps ;
- dans l'hypothèse de réalisation du nouveau diffuseur, deux secteurs d'interface potentielle avec l'emprise du site du projet apparaissent : d'une part au sud-ouest, là où débutera la nouvelle bretelle de sortie, et d'autre part à l'extrême sud, où un bassin de rétention au bénéfice de la RN 165 semble devoir être implanté ; le risque d'empiètement du projet de nouveau diffuseur sur le site du parc d'activités n'est pas abordé ; le dossier compte ainsi sur le nouveau diffuseur pour limiter ses incidences sur la circulation mais ne précise pas si le projet de diffuseur impactera son emprise ;
- de plus, le projet d'aménagement prévoit la réalisation de deux accès directs depuis le site du projet sur la bretelle de sortie existante de la RN 165 ; l'étude de circulation ne prend pas en compte ces deux sorties, les résultats de l'étude ne sont donc pas représentatifs du projet tel que présenté ; de plus, le dossier ne précise pas dans quelle mesure ces sorties directes sur la bretelle sont compatibles avec le devenir de celle-ci, qui ne dessert aucun autre terrain et n'aura donc plus d'utilité dans l'hypothèse de réalisation du nouveau diffuseur ;
- le projet s'implante en limite de la RN 165, ses incidences paysagères doivent donc être particulièrement soignées ; selon le dossier, les façades des bâtiments

seront alignées et un merlon paysager de 2 m de haut sera implanté pour masquer les stationnements depuis la RN 165 ; le projet sera soumis à permis d'aménager puis à permis de construire, procédures à même de garantir la prise en compte des enjeux paysagers ;

- en l'état du dossier, l'absence d'incidences significatives n'est pas établie, notamment en matière de biodiversité (possibilité d'évitement ?), de zone humide, d'emprise au sol des stationnements et de prise en compte des modes actifs, de prise en compte des conséquences en matière de circulation ainsi que de cumul des incidences avec le projet de nouveau diffuseur entre la RN 165 et la RD 965 (en termes de calendrier, de réduction de l'emprise des terrains, de devenir de la bretelle d'accès) ;

Considérant les éléments apportés par le porteur de projet dans le cadre de son recours gracieux et notamment :

- que le dossier de recours gracieux présente deux adaptations du projet :
  - suite à une évolution du plan proposé sur le lot n°4, l'arbre de haute tige sera finalement préservé ;
  - les sorties routières prévues directement sur la bretelle de sortie de la RN 165 sont abandonnées à ce stade ;
- que le dossier de recours gracieux précise que :
  - suite à des investigations complémentaires, l'absence de zone humide est confirmée ;
  - des réflexions sur la mutualisation des places de stationnement ont bien été conduites et sont prises en compte dans le projet proposé (101 places de stationnement supplémentaires sont ainsi évitées) ;
  - des abris vélos seront prévus au niveau de chacun des lots à construire (prescription intégrées au règlement du lotissement dans le dossier de permis d'aménager) ;
  - suite à une réunion avec les gestionnaires de voiries intéressés, il a été convenu de mettre en place un marquage en sortie de site pour formaliser l'existence de deux voies distinctes permettant de fluidifier la sortie du site et d'améliorer la situation actuelle ; en tenant compte en plus de la temporalité des différentes activités (les lots loisirs et restaurants ont vocation à être davantage fréquentés en fin de semaine), l'accroissement de 20 à 25 % des flux de sortie du site ne générerait ainsi pas d'incidence notable sur les conditions de circulation selon le dossier de recours ;
  - aucun empiètement du projet d'aménagement du diffuseur de la route nationale sur le site du projet de la SAS Tournebride n'est prévu ;

Considérant qu'au regard des compléments d'information fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts pressentis, n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

## ARRÊTE :

### Article 1er :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet d'aménagement de la zone artisanale de Tournebride sur la commune de Saint-Étienne-de-Montluc, est dispensé d'étude d'impact.

### Article 2 :

Le présent arrêté, délivré en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si ledit projet, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SAS Tournebride, représentée par Monsieur Marc Payraudeau, et publié sur le site Internet suivant : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews?place=Pays de la Loire>

Fait à Nantes,

19 SEP. 2025



Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

### Délais et voies de recours

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Lorsqu'elle soumet un projet à la réalisation d'une évaluation environnementale, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux mais doit, sous peine d'irrecevabilité, donner lieu à un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions du VII de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement.*

*Le recours gracieux ou le recours administratif préalable obligatoire devront être réalisées à partir du portail de l'évaluation environnementale à l'adresse suivante :*

<https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/>

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision expresse ou implicite rejetant le recours administratif préalable obligatoire.

Il doit être adressé au Tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal administratif de Nantes

6 allée de l'Île Gloriette

- CS 24 111 -

44041 NANTES cedex 1

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours ou Télérecours citoyens accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet  
Fabrice RIGÔULET-ROZE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-09-08-00001

Arrêté ARS-PDL-DG-2025-035 habilitant MME  
KERAUTRET à rechercher et constater des  
infractions dans le cadre de missions de contrôle  
du 08.09.2025

ARRETE n° ARS-PDL-DG-2025- 035 du 8/09/2025

Habilitant Madame Marie-Aude KERAUTRET, Ingénieure d'études sanitaires,  
à rechercher et à constater des infractions dans le cadre des  
missions de contrôle relevant de son champ de compétence

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire**

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 1312-1, L. 1312-2, L. 1421-1 à L. 1421-6, L. 1427-1, R.1312-1 à R. 1312-8 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires ;

Vu le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;

Considérant que par un arrêté n° MSO000092157039 du 25 septembre 2024, Madame Marie-Aude KERAUTRET a été affectée au sein de l'ARS Pays de la Loire par la voie du détachement dans le corps des ingénieurs d'études sanitaires,

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Madame Marie-Aude KERAUTRET, Ingénieure d'études sanitaires à l'agence régionale de santé Pays de la Loire, est habilitée dans le cadre de ses compétences à rechercher et constater, dans le cadre des limites territoriales de la région des Pays de la Loire :

- les infractions aux prescriptions des articles du Code de la santé publique :
  - première partie, livre III - Protection de la santé et environnement ou des règlements pris pour leur application (articles L. 1312-1 et R. 1312-1) ;
  - contrôle sanitaire aux frontières (article L. 3116-3) ;
  - lutte contre le tabagisme (L. 3515-1 et R. 3515-1),
- les infractions aux prescriptions des articles du Code de la construction et de l'habitation en matière d'insalubrité : livre V, titre Ier.

### **ARTICLE 2**

Madame Marie-Aude KERAUTRET prêterera serment dans les conditions fixées par l'article R. 1312-5 du Code de la santé publique.

Mention de cette assermentation sera portée sur la carte professionnelle de l'agent.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site internet « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 8 septembre 2025

Le directeur général,

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-09-23-00002

Arrêté ARS-PDL-DOS-AES-509-2025-PDL du  
23/09/2025 - modifiant le calendrier des périodes  
de dépôt des demandes d'autorisation et de  
renouvellement d'autorisation des activités de  
soins et équipements matériels lourds pour 2025

ARS-PDL/DOS/AES/509/2025/PDL

## ARRETE

### **modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2025**

#### **Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 9 définissant le cadre dérogatoire au renouvellement et à la prolongation des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU les décrets relatifs aux conditions d'implantation des activités de soins et d'équipements matériels lourds, pris en application de l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 susvisée ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2026-006 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Etienne LE MAIGAT, directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n°ARS/PDL/DG/2023/27 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DG/2025-031 en date du 27 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Pays de la Loire 2023-2028 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/AES/05/2024/44 en date du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériel lourds ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumises à l'autorisation prévue à l'article L.6122-1 et énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les termes du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.6122-9 du code de la santé publique qui précise que « les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation portant sur des activités de soins ou équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire » ;

17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56233  
44262 NANTES cedex 2  
[www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr](http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr)



**Agir pour la santé de tous**

QUALITÉ · USAGERS · INNOVATION · PRÉVENTION

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.6122-29 du code de la santé publique :

- Les demandes d'autorisation ne peuvent être reçues que durant des périodes et selon des calendriers déterminés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Ces périodes sont d'une durée au moins égale à deux mois ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé doit modifier le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122- 9 du Code de la santé publique pour l'année 2025 compte tenu notamment de la révision du Schéma régional de santé, dont la publication est intervenue le 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT que ces modifications concernent la chirurgie, l'activité de médecine nucléaire, l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, les soins critiques, les équipements d'imagerie médicale ainsi que la radiologie interventionnelle ; que la fenêtre de dépôt initialement prévue du 15 octobre 2025 au 15 décembre 2025, est reportée en 2026 pour ces activités ;

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté ARS-PDL/DOS/AES/235/2025/PDL en date du 10 avril 2025 modifiant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour l'année 2025 présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique, est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté pour l'année 2025.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- Soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif de Nantes, par requête adressée en lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes

Le **23 SEP. 2025,**

Pour le Directeur général,

Le directeur de l'offre de soins,





**ANNEXE**

Conformément à l'article R.6122-32 du CSP, les demandes ne seront examinées au titre des périodes considérées qu'à la condition que les dossiers correspondants aient été déclarés complets à la date d'expiration de la période de réception concernée.

**Périodes de réception des dossiers de demandes initiales d'autorisation et de renouvellements d'autorisation pour 2025**

2025		Activités de soins / Equipements matériel lourds
Fenêtre 1	Du 15 janvier 2025 au 15 mars 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement du cancer</li> </ul>
Fenêtre 2	Du 2 mai 2025 au 2 juillet 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine</li> <li>• Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale</li> <li>• Traitement des grands brûlés</li> <li>• Chirurgie cardiaque</li> <li>• Neurochirurgie</li> <li>• Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie</li> <li>• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>• Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal</li> <li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>• Caisson hyperbare</li> <li>• Cyclotron à utilisation médicale</li> </ul>
Fenêtre 3	Du 30 juillet 2025 au 30 septembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chirurgie</li> <li>• Activité de médecine nucléaire</li> <li>• Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie</li> <li>• Soins critiques</li> <li>• Equipements d'imagerie en coupes suivants à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3 : appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et Scanographes à utilisation médicale</li> </ul>

ANNEXE		
2025		Activités de soins / Equipements matériel lourds
Fenêtre 4	Du 15 octobre 2025 au 15 décembre 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecine</li> <li>• Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale</li> <li>• Psychiatrie</li> <li>• Soins médicaux et de réadaptation</li> <li>• Soins de longue durée</li> <li>• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles soumises au régime d'autorisation complémentaire prévu à l'article L. 162-30-5 du code de la sécurité sociale</li> <li>• Traitement des grands brûlés</li> <li>• Chirurgie cardiaque</li> <li>• Neurochirurgie</li> <li>• Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie</li> <li>• Médecine d'urgence</li> <li>• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale</li> <li>• Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal</li> <li>• Traitement du cancer</li> <li>• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales</li> <li>• Hospitalisation à domicile</li> <li>• Caisson hyperbare</li> <li>• Cyclotron à utilisation médicale</li> </ul>

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-09-23-00003

Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/88/2025 du 23 septembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D 312-204 du même code, accueillant des personnes en situation de handicap

- ARRETE -

**N° ARS-PDL/DOS/QPE/88/2025**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, accueillant des personnes en situation de handicap**

**Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé  
Pays de la Loire**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- ARRETEMENT -

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/QPE/394/2022 du 06 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027,

**Article 2<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 3**

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire et sur le portail Open Data du Département de Loire-Atlantique ([data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/](http://data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/)).

#### Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

#### Article 6

Le directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **23 SEP. 2025**

Pour le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé des Pays de la Loire

**Elodie PERIBOIS**  
*Directrice*  
Direction de l'Autonomie et  
de la Santé Mentale

Pour le Président du conseil  
départemental

La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé**

*La date inscrite correspond au 1<sup>er</sup> jour du trimestre de transmission du rapport aux autorités de tutelles et de contrôle*

FINESS Etablissement juridique	Raison Sociale établissement juridique	FINESS géographique	Raison sociale	Catégorie d'établissement	Commune	Date de transmission des rapports
440018380	ADAPEILA	440044857	FV FAM LA CHARMELIÈRE	F.A.M.	Carquefou	01/07/2029
440018380	ADAPEILA	440051795	FAM DIAPASON	F.A.M.	Grandchamps-des-Fontaines	01/07/2028
440018380	ADAPEILA	440040970	EAM CAA NORT SUR ERDRE	E.A.M	Nort-sur-Erdre	01/01/2025
440018380	ADAPEILA	440035392	FAM LA HAUTE MITRIE	F.A.M.	Nantes	01/10/2029
440018380	ADAPEILA	440060069	SAMSAH ADAPEI	S.A.M.S.A.H.	Ancenis	01/07/2029
440018380	ADAPEILA	440046878	FAM LES LUCINES	F.A.M.	Montbert	01/01/2026
440031169	ADES	440045268	EAM MELAINE	E.A.M	Divatte-sur-Loire	01/04/2025
440018612	APAJH 44	440045045	SAMSAH LA SEVRE	S.A.M.S.A.H.	Rezé	01/10/2026
440018612	APAJH 44	440012003	CAMSP DE KERBRUN	C.A.M.S.P.	Saint-Nazaire	01/01/2026
440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	440032969	EAM BEAUSEJOUR	E.A.M	Guérande	01/04/2026
440018398	APEI LES PAPILLONS BLANCS OUEST 44	440060077	SAMSAH APEI OUEST	S.A.M.S.A.H.	Saint-Nazaire	01/04/2026

750719239	APF FRANCE HANDICAP	440035228	SAMSAH POLE ADULTES 44 APF	S.A.M.S.A.H.	Nantes	01/10/2029
750719239	APF FRANCE HANDICAP	440060457	EAM	E.A.M	Nantes	05/10/2027
440000248	ASSOCIATION HENRI WALLON	440052728	ANTENNE CAMSP HENRI WALLON BLAIN	C.A.M.S.P.	Blain	01/10/2027
440000248	ASSOCIATION HENRI WALLON	440052736	ANTENNE CAMSP HENRI WALLON CARQUEFOU	C.A.M.S.P.	Carquefou	01/10/2027
440000248	ASSOCIATION HENRI WALLON	440011997	CAMSP HENRI WALLON	C.A.M.S.P.	Nantes	01/10/2027
440018646	ASSOCIATION L'ETAPE	440052280	SAMSAH ILE DE NANTES	S.A.M.S.A.H.	Nantes	01/01/2027
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	440035988	FAM NOTRE DAME DE TERRE NEUVE	F.A.M.	Chauvé	01/01/2026
440000289	CHU DE NANTES	440012946	CAMSP CENTRE HOSPITALIER DE NANTES	C.A.M.S.P.	Nantes	01/01/2027
440004315	EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE	440047165	FAM LE HAMEAU	F.A.M.	Bouvron	01/07/2028
440004315	EPMS ESAT FOYERS LA SOUBRETIERE	440044519	FAM TOPAZE	F.A.M.	Savenay	01/10/2026
440041127	EPMS LE LITTORAL	440032746	EAM EPMS LE LITTORAL	E.A.M	Saint-Brevin-les-Pins	01/04/2027
440041127	EPMS LE LITTORAL	440056281	SAMSAH EPMS LE LITTORAL	S.A.M.S.A.H.	Saint-Brevin-les-Pins	01/04/2027
440030229	ETAB PUBLIC MEDICO SOCIAL L'EHRETIA	440060051	SAMSAH EHRETIA	S.A.M.S.A.H.	Châteaubriant	01/10/2026
440030229	ETAB PUBLIC MEDICO SOCIAL L'EHRETIA	440043727	EAM DU MARTRAIS	E.A.M	Le Gâvre	01/04/2027

440006294	ETABLISSEMENT PUBLIC SOCIAL LEJEUNE	440049963	FAM LEJEUNE	F.A.M.	Corcoué-sur-Logne	01/01/2027
920809829	FONDATION PERCE NEIGE	440040764	FAM BLANC	F.A.M.	La Chapelle-sur-Erdre	01/01/2027
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	440044493	FAM CENTRE ST JEAN DE DIEU	F.A.M.	Le Croisic	01/10/2029
440004349	FOYER DE LA MADELEINE	440050474	FAM LA MADELEINE	F.A.M.	Pontchâteau	01/10/2027
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440052439	CAMSP ANTENNE OCENS	C.A.M.S.P.	Châteaubriant	01/07/2026
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440012847	CAMSP POLYVALENT OCENS	C.A.M.S.P.	Nantes	01/07/2026
440000073	INSTITUT PUBLIC OCENS	440036598	SAMSAH LES HAUTS THEBAUDIERES	S.A.M.S.A.H.	Vertou	01/07/2026
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	440042463	EAM HORIZONS	E.A.M	Saint-Herblain	01/01/2025
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	440059343	SAMSAH PERSPECTIV	S.A.M.S.A.H.	Saint-Sébastien-sur-Loire	01/01/2025
440033884	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	440060085	SAMSAH SESAME AUTISME	S.A.M.S.A.H.	Bouguenais	01/04/2026
440033884	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	440037810	FAM SESAME	F.A.M.	Sucé-sur-Erdre	01/04/2026

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-09-19-00002

Arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2025/003 du 19  
septembre 2025 portant modification de la  
composition du Conseil territorial de santé de  
Loire-Atlantique

**ARRÊTÉ ARS/PDL/DT44/DIR/2025/003**

**portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de Loire-Atlantique**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33.

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 août 2016 de la Ministre des affaires sociales et de la santé relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG-2016/030 du 11 octobre 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de Loire définissant les territoires de santé de la région des Pays de Loire,

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Jérôme Jumel, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2024-031 du 23 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît JAMES, conseiller auprès de la direction générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire,

Vu l'arrêté ARRÊTÉ ARS/PDL/DT44/DIR/2025/002 du 19 juin 2025 relatif à la composition du conseil territorial de santé de Loire-Atlantique,

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le conseil territorial de santé de Loire Atlantique est ainsi composé :

**COLLÈGE 1 : REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS ET OFFREURS DES SERVICES DE SANTÉ**

**A. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Titulaire M. Philippe EL SAIR, directeur du CHU de Nantes  
Suppléant M. Julien COUVREUR, directeur du CH de Saint Nazaire

Titulaire Mme Caroline BERTHET, directrice de l'Hôpital privé du Confluent  
Suppléant M. Éric GAUTHIER, directeur de la clinique de la Brière à Guérande

Titulaire Mme Katell LE DELLIOU, directrice Générale des Psy'Activ  
Suppléant M. Benjamin GABRIEL, Secrétaire Général GIE HOSPI GRAND OUEST

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaire	Dr Marc LE BIDEAU, Président de CME du CHS de Saint-Nazaire
Suppléant	Dr François BERTHOLON, Président de CME CHS de Bouguenais
Titulaire	Dr Stéphanie PROUST, Présidente de la CME Clinique Brétéché
Suppléant	Dr Bruno RIOULT, président de la CME de l'hôpital privé du Confluent
Titulaire	Dr Sébastien CAMPARD, Président CME Clinique Jules Verne
Suppléant	Dr Pierre CALLEROT, Président CME Clinique Mutualiste de l'Estuaire

**B. AU PLUS CINQ REPRÉSENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX**

Titulaire	Mme Julie RIVIERE, Directrice EHPAD Saint-Brévin-les-Pins, sur proposition de la FHF
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> , sur proposition de la FHF
Titulaire	M. Erwan DANTEC, directeur de l'EHPAD « La Croix du Gué », sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Suppléant	M. Bernard MORICEAU, directeur EHPAD Saint Joseph, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de la FEHAP
Titulaire	Mme Catherine LABARDANT, directrice EHPAD la Chézalière, sur proposition du SYNERPA
Suppléant	Mme Caroline de MERCEY, Directrice de la maison de retraite Korian Bois Robillard, sur proposition du SYNERPA
Titulaire	Mme Estelle JEANNEAU, ARRIA Nantes - sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Suppléant	Mme Nathalie SORNAY, ADAPEI 44 - sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Titulaire	M. Erwann DELEPINE, directeur général APAJH 44, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM
Suppléant	Mme Agnès PINEAU-MANAC'H, Directrice d'Etablissement au sein de l'association L'Étape, sur proposition conjointe de l'URIOPSS et de NEXEM

**C. AU PLUS TROIS REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ**

Titulaire	Mme Juliette GRONDIN, IREPS
Suppléant	Cécilia SALLÉ, IREPS
Titulaire	Mme Cécile COUTANT, Les Forges Médiation, sur proposition de l'URIOPSS
Suppléant	<i>en attente de désignation</i> ,
Titulaire	Mme Katell OLIVIER, Médecins du monde

Suppléant *En attente de désignation, sur proposition de la FAS*

#### **D. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ LIBÉRAUX**

##### **➤ Au plus trois médecins**

Titulaire Dr Pascale GEFFROY

Suppléant Dr Olivier TEFFAUD

Titulaire Dr Marion LASSALLE-GERARD

Suppléant Dr Zakary CAHOUC

Titulaire Dr Thomas JAN

Suppléant Dr Edmond BLERIOD

##### **➤ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaire Mme Juliette LEVENT, URPS sages-femmes

Suppléant M. Alain GUILLEMINOT, URPS pharmaciens

Titulaire Mme Sophie CAILLAUD, URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléant Mme Valérie MARTINAGE, URPS orthophoniste

Titulaire Mme Fabienne DESNEAUX, URPS infirmiers

Suppléant Mme Murielle SCHLAWICK, URPS pédicures podologues

#### **E. UN REPRÉSENTANT DES INTERNES EN MÉDECINE**

Titulaire Mme Aurélie NOUVEL, Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes

Suppléant Mme Quê Anh PHUNG, Syndicat Autonome des Internes des Hôpitaux de Nantes

#### **F. AU PLUS CINQ REPRÉSENTANTS DES DIFFÉRENTS MODES D'EXERCICE COORDONNÉ ET DES ORGANISATIONS DE COOPÉRATION TERRITORIALE**

##### **➤ Centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

Titulaire M. Nicolas BLOUIN, Co'Santé

Suppléant Mme Christelle LE COZ, Co'Santé

##### **➤ Représentants des maisons de santé pluriprofessionnelles**

Titulaire Mme Carine RENAUX, APMSL

Suppléant M. Alexandre FELDMAN, APMSL

##### **➤ Représentants des DAC**

Titulaire M. Damien DOUX, DAC

Suppléant Dr Morgane VIDAILLAC, DAC

##### **➤ Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé**

Titulaire Mme Sylvie COSTES

Suppléant Dr Grégory SENICOURT

➤ **Représentant des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaire *en attente de désignation*

Suppléant *en attente de désignation*

**G. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DES ÉTABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITÉS D'HOSPITALISATION À DOMICILE**

Titulaire Mme Agnès PICHOT, directrice HAD Nantes

Suppléant M. Clément GAUTIER, Responsable développement et partenariats, au sein de l'HAD de Nantes & région

**H. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE L'ORDRE DES MÉDECINS**

Titulaire Dr Danièle DURAND

Suppléant *En attente de désignation*

**Représentant des autres ordres des professions de santé**

Titulaire Mme Mathilde DUPÉ, Conseil de l'Ordre des Pédiçures-Podologues

Suppléant *En attente de nomination*

Titulaire Mme Edith LAURENT, Conseil interdépartemental l'ordre des infirmiers

Suppléant M. Yannick LAV, Conseil interdépartemental l'ordre des infirmiers

Titulaire M. Alexandre PATRY, Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléant *En attente de désignation, Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes*

Titulaire Dr Franck LAUTREDOU, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes

Suppléant *En attente de désignation, Conseil de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes*

Titulaire *En attente de désignation, Conseil de l'Ordre des Sage-Femmes*

Suppléant *En attente de désignation, Conseil de l'Ordre des Sage-Femmes*

Titulaire Mme Isabelle PONDEVIE, Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens des Pays de la Loire

Suppléant *En attente de désignation, Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens des Pays de la Loire*

**COLLEGE 2 : USAGERS ET ASSOCIATIONS D'USAGERS ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**A. AU PLUS SIX REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES AU NIVEAU REGIONAL CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L. 1114-1**

Titulaire Mme Anne HIEGEL, France Rein PDL

Suppléant Mme Béatrice RIVASSOU, France Rein PDL

Titulaire Mme Marie-Christine LARIVE, Ligue contre le cancer

Suppléant Mme Brigitte SENN, Ligue contre le cancer

Titulaire	Mme Jacqueline LE BAIL, UDAF 44
Suppléant	Mme Nathalie PAYELLE, UDAF 44
Titulaire	Mme Eliane VALLEE, APF France handicap
Suppléant	M. Pascal BERNARD, APF France handicap
Titulaire	M. Bruno LE LAY, UFC Que Choisir
Suppléant	M. Laurent VENAILLE, UFC Que Choisir
Titulaire	M. François PRUD'HOMME, l'Association de Patients porteurs d'un Cancer Localisé de la Prostate (APCLP)
Suppléant	M. Thomas LAURENCEAU, SOS Hépatites

**B. AU PLUS QUATRE REPRÉSENTANTS DES USAGERS DES ASSOCIATIONS DES PERSONNES HANDICAPÉES OU DES ASSOCIATIONS DE RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES**

Titulaire	M. Jean-Pierre GILET, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant	Mme Mélanie BOURGET, formation « personnes âgées » CDCA
Titulaire	Mme Nadine ROBERT, formation « personnes âgées » CDCA
Suppléant	Mme Marylène JEHANNO, formation « personnes âgées » CDCA
Titulaire	M. Rémy LEVILLAYER, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant	Mme Estelle HOUDOU, formation « personnes handicapées » CDCA
Titulaire	Mme Odile TIERS, formation « personnes handicapées » CDCA
Suppléant	Mme Isabelle HALLET, formation « personnes handicapées » CDCA

**COLLEGE 3 : COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU LEURS GROUPEMENTS, DU TERRITOIRE DE DÉMOCRATIE SANITAIRE CONCERNE**

**A. AU PLUS UN CONSEILLER RÉGIONAL**

Titulaire	Mme Nathalie POIRIER
Suppléant	Mme Sophie LAMBERTHON

**B. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE CONSEILS DÉPARTEMENTAUX**

Titulaire	Mme Lyliane JEAN
Suppléant	Mme Ombeline ACCARION

**C. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

Titulaire	<i>en attente de désignation</i>
Suppléant	<i>en attente de désignation</i>

**D. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Titulaire	Elias M. AMIOUNI, Vice-président de la CC de Châteaubriant-Derval, en charge de la santé
-----------	--

Suppléant Maurice M. PERRION, Vice-président de la CC du Pays d'Ancenis - Président de l'AMF

Titulaire Emmanuel M. RIVERY, Vice-président de la CC Sèvre et Loire

Suppléant Rémy M. NICOLEAU, Vice-président de la CC Estuaire et Sillon / Référent EPCI au sein de l'AMF

#### **E. E. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES COMMUNES**

Titulaire M. Pierre MARTIN, Maire de Chauvé

Suppléant Mme Marie-Pierre GUERIN, Maire de La Meilleraye de Bretagne

Titulaire M. Jean-Marc LALLOUE, Maire d'Issé

Suppléant M. Frédéric LAUNAY, Maire de la Limouzinière

### **COLLEGE 4 : REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

#### **A. AU PLUS UN REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU RESSORT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ**

Titulaire Mme Dominique YANI, Secrétaire générale de la préfecture de Loire-Atlantique, sous-préfète de Nantes

Suppléant Mme Laurence CHANUT, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

#### **B. AU PLUS DEUX REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE SITUÉS DANS LE RESSORT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTÉ**

Titulaire M. Franck GUYARD, 1<sup>er</sup> vice-président CA CPAM 44

Suppléant M. Jean-Yves HAMELIN, Vice-Président CA CPAM 44

Titulaire *En attente de désignation*

Suppléant M. Bernard LEVACHER, MSA

### **COLLEGE 5 : DEUX PERSONNALITÉS QUALIFIÉES**

M. Christophe BIGAUD, Mutualité Française

**Les parlementaires du département sont membres de droit du conseil territorial de santé.**

**ARTICLE 2** : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

**ARTICLE 3** : Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**ARTICLE 4** : La qualité de membre se perd lorsque la personne intéressée cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels elle a été élue ou désignée. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 5** : Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil est réputé démissionnaire. Le Directeur général de l'agence régionale de santé constate cette

démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

**ARTICLE 6** : L'arrêté ARS/PDL/DT44/DIR/2025/002 du 19 juin 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de Loire-Atlantique est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**ARTICLE 8** : Dans les 2 mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du DG de l'ARS, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nantes, le vendredi 19 septembre 2025

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,



Jérôme JUMEL

Direction Interrégionale de la Mer Nord  
Atlantique-Manche Ouest

R52-2025-09-25-00001

Arrêté DIRM NAMO n° 25/2025 du 25 septembre  
2025 portant autorisation de la pêche à pied de  
loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le  
gisement naturel de la baie de La Baule (zone  
44-07-02)

**ARRÊTÉ n° 25/2025**

portant autorisation de la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;
- VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 25-2017 du 2 juin 2017 réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en région Pays de la Loire pour les coquillages, les échinodermes et les vers marins ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 81/2022 du 8 décembre 2022 réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle et de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) ;
- VU l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique n° 58/2024 du 8 juillet 2024 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2025 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 20 août 2025 ;
- VU les avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en date du 29 août 2025 et du 18 septembre 2025 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Dans les conditions prévues par l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 81/2022 du 8 décembre 2022 susvisé, la pêche à pied de loisir des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone 44-07-02 du gisement naturel de La Baule, classée en B par l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique n° 58-2024 du 8 juillet 2024 susvisé est autorisée à compter du 6 octobre 2025.

**ARTICLE 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions des articles L. 945-4, L. 946-1, L. 946-5, et L. 946-6 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 6/2024 du 25 janvier 2024 portant fermeture de la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) est abrogé dans ses dispositions relatives à la pêche à pied de loisir.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 septembre 2025

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des activités  
de pêche maritime et d'aquaculture

  
Marie BEAUSSAN

### **Ampliations :**

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CNSP) Etel

Groupe de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupe départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Association départementale des pêcheurs à pied de Loire-Atlantique

Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs de Loire-Atlantique

Association des pêcheurs à pied de la Côte de Jade

Association défense de l'environnement de la côte sauvage (DECOS)

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-Mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction Interrégionale de la Mer Nord  
Atlantique-Manche Ouest

R52-2025-09-25-00002

Arrêté DIRM NAMO n° 26/2025 du 25 septembre  
2025 portant autorisation de la pêche à pied  
professionnelle des coques (*Cerastoderma*  
*edule*) sur le gisement naturel de la baie de La  
Baule (zone 44-07-02)

**ARRÊTÉ n° 26/2025**

portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 922-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée n° 143 du 25 octobre 1978 modifié portant classement du gisement naturel des coques émergent de la plage Benoît à La Baule ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 51/2002 du 22 janvier 2002 modifié réglementant l'exercice de la pêche des coquillages sur le littoral de la Loire Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 81/2022 du 8 décembre 2022 réglementant l'exercice de la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 58/2024 du 19 décembre 2024 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 14/2024 du 29 novembre 2024 fixant les conditions d'attribution de la licence et relative aux conditions d'exercice de la pêche à pied professionnelle en Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet du département de la Loire-Atlantique n° 58/2024 du 8 juillet 2024 portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2025 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en date du 20 août 2025 ;
- VU les avis de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer en date du 29 août 2025 et du 18 septembre 2025 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre des dispositions de l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 81/2022 du 8 décembre 2022 susvisé, la pêche à pied professionnelle des coques (*Cerastoderma edule*) sur la zone 44-07-02 du gisement naturel de La Baule, classée en B par l'arrêté n° 58-2024 du 8 juillet 2024 susvisé, est autorisée à compter du 6 octobre 2025, dans les conditions suivantes :

- dans la limite d'un quota global de 214 tonnes de coques, selon le comptage systématique des gardes-jurés assermentés du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire en application des dispositions de l'article R. 912-21 du code rural et de la pêche maritime ;
- les jours dont la somme des coefficients de marée quotidiens est au minimum supérieure ou égale à 160 (source : prédictions de marée du SHOM pour Saint-Nazaire) ;
- dans la limite d'un quota journalier par pêcheur de 60 kilogrammes brut. Ce quota peut être réduit par arrêté en cas de constats de présence massive de coques de taille inférieure à 30 millimètres ou d'infractions répétées établis par les agents de contrôle présents sur le gisement.

Les sommes des coefficients de marée quotidiens et les heures de début et de fin de la pêche figurent à titre indicatif en annexe du présent arrêté.

## **ARTICLE 2**

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 3/2025 du 7 février 2025 portant fermeture de la pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02) est abrogé dans ses dispositions relatives à la pêche à pied professionnelle.

## **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions des articles L. 945-4, L. 946-1, L. 946-5, et L. 946-6 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

## **ARTICLE 4**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 25 septembre 2025,

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des activités  
de pêche maritime et d'aquaculture



Marie BEAUSSAN

Annexe à l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire  
n° 26/2025 du 25 septembre 2025 portant autorisation de la pêche à pied professionnelle des coques  
(*Cerastoderma edule*) sur le gisement naturel de la baie de La Baule (zone 44-07-02)

**Calendrier des jours et heures de pêche à pied professionnelle des coques autorisés sur la zone 44.07.02  
du gisement de La Baule**

*La pêche peut fermer avant la fin de ce calendrier en cas d'atteinte du quota global.*

NOVEMBRE						
Jour	3	4	5	6	7	8
Coef. X2	160	186	205	212	207	191
Début pêche	<b>7:55*</b>	<b>7:56*</b>	8:18	9:05	9:52	10:41
Fin pêche	10:14	11:02	11:48	12:35	13:22	14:11

DECEMBRE					
Jour	3	4	5	6	8
Coef. X2	169	185	195	195	171
Début pêche	<b>8:37*</b>	<b>8:38*</b>	8:49	9:41	11:24
Fin pêche	10:33	11:26	12:19	13:11	14:54

JANVIER									
Jour	2	3	5	6	7	20	21	22	23
Coef. X2	163	179	191	184	169	164	169	169	162
Début pêche	<b>08:55*</b>	<b>08:55*</b>	10:23	11:10	11:56	10:06	10:42	11:19	11:56
Fin pêche	11:13	12:10	13:53	14:40	15:26	13:36	14:12	14:49	15:26

FEVRIER										
Jour	2	3	4	5	6	17	18	19	20	21
Coef. X2	191	198	196	184	163	169	185	193	193	185
Début pêche	9:23	10:08	10:50	11:29	12:07	9:08	9:43	10:19	10:54	11:31
Fin pêche	12:53	13:38	14:20	14:59	15:37	12:38	13:13	13:49	14:24	15:01

MARS												
Jour	2	3	4	5	6	7	18	19	20	21	23	31
Coef. X2	174	191	198	196	185	167	179	198	207	207	171	168
Début pêche	8:23	9:06	9:46	10:23	10:57	11:29	8:38	9:14	9:51	10:28	11:51	9:02
Fin pêche	11:53	12:36	13:16	13:53	14:27	14:59	12:08	12:44	13:21	13:58	15:21	12:32

\* Les heures de début de pêche en gras correspondent aux heures prévues de lever de soleil quand celui-ci est plus tard que 2 heures avant la basse mer.

Source : prédictions de marées du service hydrographique et océanique de la marine (SHOM) pour Saint-Nazaire

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes  
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

## **Ampliatiions :**

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral du Morbihan

Centre national de surveillance des pêches (CROSS Etel – CNSP)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (La Trinité-sur-mer ; Lorient ; Nantes)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Mairie La Turballe

Mairie Le Croisic

Mairie Guérande

Mairie Batz-sur-Mer

Mairie Le Pouliguen

Mairie La Baule

Mairie Pornichet

Mairie Saint-Nazaire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-23-00001

Arrêté 2025-DREETS-116 signé le 23 septembre  
2025 portant sur le stage pratique B GLOAGUEN



**Arrêté n° 2025/DREETS/116**

**portant formation pratique des contrôles de la formation professionnelle et de l'apprentissage**

**Le préfet de la région Pays-de-la-Loire**

**Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6361-2

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-CROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de M. Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;

VU l'arrêté n° 2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à M Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2025/DREETS/38 du 9 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

VU l'arrêté MSO n° 000102516503 de changement d'affectation du 8 juillet 2025 portant affectation de M. Brendan GLOAGUEN au service régional de contrôle de la DREETS des Pays de la Loire

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Monsieur Brendan GLOAGUEN, attaché d'administration stagiaire, suit à compter du 4 septembre 2025 la formation pratique d'une durée de six mois prévue à l'article D.6361-3 du code du travail, au**

sein du service régional de contrôle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

**Article 2 :**

Monsieur Brendan GLOAGUEN participera aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 Septembre 2025

Le préfet de la région Pays de la Loire,  
Et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,

Le directeur du pôle Entreprises, Emploi et  
Compétences,



Adrien KIPPELEN

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

R52-2025-09-24-00001

Arrêté 2025/DREETS/CS-115 signé le 24  
septembre 2025 relatif à la publication des  
indicateurs d'activité et de financement des  
services mandataires judiciaires à la protection  
des majeurs (MJPM) et des services délégués aux  
prestations familiales (DPF) calculés sur la base  
des résultats de l'enquête ministérielle de 2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
De l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2025/DREETS/CS/N° 115**

portant publication des indicateurs d'activité et de financement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF) calculés sur la base des résultats de l'enquête ministérielle de 2025.

Le Préfet de la région Pays de la Loire

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L.314-3 à L. 314-7, R. 314-17, R. 314-28 à R. 314-33, R. 314-49, R. 314-193-1 et R.314-193-3 ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales et leurs modes de calcul pris en application de l'article R. 314-29 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R.314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action social et des familles ;

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2004 fixant le cadre normalisé de présentation du compte administratif prévu à l'article R. 314-49 du code de l'action social et des familles ;

Tél. : 02.40.12.80.00  
Mél : dr-pdl.ps@dreets.gouv.fr  
22, Mail Pablo Picasso – BP 24 209 – 44 042 Nantes Cedex

**VU** l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021/SGAR/DREETS/53 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024/SGAR/DREETS/419 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/DREETS/27 du 22 avril 2025 portant subdélégation de signature à M. Jérôme GIUDICELLI, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté n°2025/DREETS/47 du 16 juillet 2025 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**CONSIDERANT** les données relatives aux indicateurs transmises par les directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la circonscription régionale ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : En application de l'arrêté du 9 juillet 2009 susvisé, notamment ses annexes 7 et 8 relatives au calendrier de transmission des tableaux de bord, sont publiées ici les valeurs régionales des indicateurs socio-économiques pour les services MJPM et les services DPF visés ci-après (données issues de la plateforme e-FSM).

**Article 2** : Aucun département des Pays de la Loire ne disposant d'au moins cinq structures, seules les valeurs régionales sont, par conséquent, indiquées :

Type de structure	Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM)	Services délégués aux prestations familiales (DPF)
Niveau des indicateurs	Valeurs régionales (ANNEXE 1)	Valeurs régionales (ANNEXE 2)

Tél. : 02.40.12.80.00

Mél : dr-pdl.ps@dreets.gouv.fr

22, Mail Pablo Picasso – BP 24 209 – 44 042 Nantes Cedex

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le préfet de région.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent arrêté est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

**Article 4** : En application des dispositions de l'article R 314-31 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et sur le site de la DREETS des Pays de la Loire.

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 24 SEP. 2025

DREETS  
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

  
Chrystèle MARIONNEAU  
Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités

**Tableau de bord relatif aux indicateurs**

**Données générales**

	Exercice 2023
Mesures au 31/12 (hors sauvegarde)	22 708
Mesures au 31/12 (avec sauvegarde)	22 918
Mesures en moyenne dans l'année (avec sauvegarde)	22 767
ETP	815,30
Nombre de points	3 064 265

**Indicateurs de référence**

	Exercice 2023
Poids moyen de la mesure majeur protégé	11,22
Valeur du point service	16,03
Nombre de points par ETP	3 759
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	28,66

**Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels**

	Exercice 2023
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	13,33
- Valeur du point délégué	6,64
- Valeur du point autres personnels	6,69

**Indicateurs relatifs au personnel**

	Exercice 2023
Nombre de postes ETP (en %)	
Délégués	49,9%
Autres personnel	50,1%

	Exercice 2023
Indicateur de qualification (en %)	
Niveau I	0,5
Niveau II	1,8
Niveau III	18,7
Niveau IV	23,9
Niveau V	37,1
Niveau VI	14,4
Niveau VII	3,6
Niveau VIII	0,1
Niveaux I à VIII	100,0

	Exercice 2023
Indicateur de formation	
nb d'h/ETP	37,4

Indicateur de vieillesse-technicité	1,25
-------------------------------------	------

**Indicateurs relatifs au nombre de mesures**

	Exercice 2023
	Nombre de mesures au 31/12 (en %)
Mesures d'Accompagnement Judiciaire	0,31%
Curatelle renforcée	59,39%
Curatelle simple	1,81%
Tutelle	30,10%
Sauvegarde de justice	0,92%
Tutelle ou curatelle aux biens ou à la personne	7,37%
Subrogé tuteur ou curateur	0,10%
<b>TOTAL en %</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL en nombre</b>	<b>22 918</b>
Etablissement	31,1%
Domicile	68,9%

	Exercice 2023
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 759
Nombre de points par ETP délégués	7 539
Nombre de points par ETP autres personnels	7 495

**Indicateurs d'activité**

	Exercice 2023
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,91

	Exercice 2023
Coût de l'intervention des délégués	33,91

**Tableau de bord relatif aux indicateurs**

**Données générales**

	Exercice 2023
Mesures au 31/12	545
Mesures en moyenne dans l'année	540,5
ETP	35,8
Nombre de points	131 314

**Indicateurs de référence**

	2023
Poids moyen de la mesure	20,25
Valeur du point service	17,60
Nombre de points par ETP	3 667
Nombre de mesure "moyenne" par ETP	15,40

**Indicateurs secondaires liés aux groupes fonctionnels**

	Exercice 2023
Valeur du point afférent aux dépenses de personnel dont :	14,34
- Valeur du point délégué	7,93
- Valeur du point autres personnels	6,40

**Indicateurs relatifs au personnel**

	Exercice 2023
Nombre de postes ETP (en %)	
Délégués	56,2%
Autres personnel	43,8%

	Exercice 2023
Indicateur de qualification (en %)	
Niveau I	0,0
Niveau II	4,6
Niveau III	12,5
Niveau IV	13,4
Niveau V	38,7
Niveau VI	29,5
Niveau VII	0,9
Niveau VIII	0,4
Niveaux I à à VIII	100,0

	Exercice 2023
Indicateur de formation	
nb d'h/ETP	20,7

Indice de vieillesse-technicité	1,30
---------------------------------	------

	2023
Nombre de points par l'ensemble des ETP	3 667
Nombre de points par ETP délégués	6 530
Nombre de points par ETP autres personnels	8 367

**Indicateurs d'activité**

	Exercice 2023
	TAM par rapport à la durée théorique annuelle de travail
Indicateur de temps actif mobilisable	0,93

	Exercice 2023
Coût de l'intervention des délégués	33,16

Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de Sécurité Sociale Antenne  
interrégionale de Rennes MNC

R52-2025-09-22-00001

Arrêté du 22 septembre 2025 portant  
nomination des membres du conseil  
d'administration de la caisse d'allocations  
familiales de la Sarthe N° 4

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles

**Arrêté du 22 septembre 2025**

**portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe**

**N° : 4**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les arrêtés des 15 mars et 21 avril 2022, 11 juillet 2023 et 20 décembre 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

**Arrête :**

**Article 1**

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

Mme Elise BROCHET, en remplacement de M. Mostafa LABZA2

Mme Delphine SECHE, représentant titulaire des associations familiales sur désignation de l'Union nationale des associations familiales (UNAF), n'est plus membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 22 septembre 2025

**La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,**

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Rennes

de la mission nationale de contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE  
LA LOIRE

R52-2025-09-11-00003

Arrêté de composition de la commission  
académique d'appel 2025-2026 daté du 11  
septembre 2025



**ACADÉMIE  
DE NANTES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Nantes, le 11 septembre 2025

Délégation à l'action éducative  
et à la pédagogie - DAEP  
Cellule vie scolaire - CVS  
Dossier suivi par :  
Karine LE MAIH-CHOMETTON  
Conseillère technique  
Établissements et Vie scolaire  
Tél : 02 40 37 32 33  
Mél : [ct-evs@ac-nantes.fr](mailto:ct-evs@ac-nantes.fr)  
4, rue de la Houssinière  
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

Vu les articles R511-12 à R511-53  
du code de l'éducation

### ARRÊTÉ DE COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'APPEL 2025-2026

#### Article 1

La commission académique d'appel prévue à l'article D 511-51 du code de l'éducation est composée comme suit :

**Madame Katia BÉGUIN, Rectrice de l'Académie de Nantes, présidente de la commission académique est représentée dans cette fonction par :**

Madame Karine LE MAIH-CHOMETTON  
conseillère technique de la Rectrice  
pour les établissements et la vie scolaire,  
rectorat de Nantes

#### • directeur académique

- |            |  |
|------------|--|
| titulaire  | Monsieur François-Sébastien DEMORGON<br>inspecteur d'académie, directeur académique adjoint<br>des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire |
| suppléant  | Monsieur Cédric MICHEL<br>inspecteur d'académie, directeur académique adjoint<br>des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique          |
| suppléante | Madame Anne PARILLAUD<br>inspectrice d'académie, directrice académique adjointe<br>des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique        |

#### • chef d'établissement

- |             |  |
|-------------|--|
| titulaire   | Monsieur Hervé DOUAGLIN<br>proviseur des lycées Jean Perrin et Louis-Jacques Goussier<br>20 rue du Château<br>44400 Rezé |
| suppléant 1 | Monsieur Sylvain PAUCHARD<br>proviseur du lycée professionnel Pablo Neruda<br>Place Pablo Neruda<br>44340 Bouguenais     |

- suppléant 2** Monsieur Cyril DELACOTE  
principal du collège Gaston Serpette  
12 rue du Docteur Rappin  
44000 Nantes
- **professeur**
- titulaire** Monsieur Jérôme BOAR  
professeur au lycée Nicolas Appert  
24 avenue de la Cholière  
44702 Orvault Cedex
- suppléant 1** Monsieur Philippe FELIU  
professeur au lycée Les Bourdonnières  
rue de La Perrière  
44200 Nantes
- suppléant 2** Monsieur Arnaud LE BOHEC  
professeur au lycée Les Bourdonnières  
rue de La Perrière  
44200 Nantes
- suppléant 3** Monsieur Gaëtan VERMILLARD  
professeur au lycée Les Savarières  
5 Avenue de Glinde  
44230 Saint-Sébastien-sur-Loire
- **parents d'élèves**
- titulaires** Madame Cécile CHÉNÉDÉ  
FCPE 44  
14 rue de la Barbinais  
44100 Nantes
- Madame Élisabeth COSTAGLIOLA  
PEEP Pays de la Loire  
34 rue Joncours  
44 100 Nantes
- suppléant** Monsieur Emmanuel VENEAU  
FCPE 44  
14 rue de la Barbinais  
44100 Nantes

#### article 2

Les membres de la présente commission sont nommés pour deux ans.

#### article 3

Le secrétaire général de la Région académique de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Pays de la Loire.

Katia BÉGUIN

